



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2019 – 20h00

PRESENTS : BOUGOIN F. CHABIRON B. CHAUSSÉ Y. FITAMANT A. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

ABSENTS EXCUSES : GUILLAUME V. JOUAN A. (PROCURATION A PEROUZE R.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : le 20 novembre 2019

1. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

➤ *Adopté à l'unanimité*

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE

➤ *Adopté à l'unanimité avec correction de l'écriture de la décision modificative.*

3. DISSOLUTION DU SIVU DE VOIRIE

Contexte national :

Sur le fondement de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, Monsieur le Maire rappelle qu'une volonté de rationalisation de l'action publique et de réduction du nombre de structures est engagée sur le territoire national.

Cet effort doit porter notamment sur les structures intercommunales exerçant des compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, de transport scolaire et de voirie. Bien souvent cette réduction du nombre de structures est liée aux transferts de compétences au profit des EPCI s'appuyant par exemple sur la Loi sur l'eau ou la Loi GEMAPI d'application obligatoire au 1^{er} Janvier 2020.

On compte en effet plus de 11 000 syndicats intercommunaux sur tout le territoire qui « exercent, avec une efficacité variable, un peu plus de 80 compétences différentes sur le territoire métropolitain, avec des superpositions de périmètres ou d'acteurs », observe la Cour des comptes, dans un rapport dédié, commandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Conséquences pour le SIVU Voirie :

Dans le cas présent qui concerne l'entretien des voiries il n'y a pas transfert de compétence mais un souci de rationalisation et de réduction du nombre de structures intercommunales autour des 2 EPCI de Redon et de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois comme l'a rappelé le Préfet dans ses courriers.

Ceci va avoir pour conséquence la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique comptant 12 Communes membres des 2 EPCI respectivement précités.

Par délibération du 16 Octobre 2019, le comité syndical s'est prononcé sur les modalités de cette dissolution.

Il appartient maintenant aux 12 communes membres de donner leur accord de façon concordante sur cette dissolution.

Monsieur Ladurelle et Madame Pérouze, représentants de la commune au SIVU expliquent qu'un meilleur contrôle du service serait possible grâce à la mise en place d'un système de géolocalisation. Ils précisent par ailleurs que la reprise du service par la commune de Plessé permettrait de pérenniser un service de qualité à budget constant. Enfin, le projet de convention qui sera prochainement présenté en conseil municipal, prévoit toujours que deux représentants titulaires de chaque commune siègeraient au comité de pilotage. De plus, le service serait géré avec un budget annexe afin d'assurer la transparence financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 Octobre 2019,

Vu les conditions de dissolution prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT,

Vu le courrier de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 juillet 2019,

Vu les préconisations de la DRFIP 44 en matière de transfert de l'actif et du passif,

Considérant l'avis favorable de la CAP 44

Considérant que le syndicat peut juridiquement se prévaloir d'une dissolution issue d'une volonté unanime et concordante des communes membres du SIVU,

Valide le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT,

Approuve les modalités de la dissolution telles qu'elles sont définies dans la délibération du 16 octobre 2019 susvisée,

Prend acte que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat est transférée directement à la Commune de Plessé sur un compte annexe et dédié sans transiter par les communes membres.

Prend acte que le transfert de structure, entraîne le transfert de plein droit des 4 agents territoriaux titulaires du syndicat à la Commune de Plessé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Décide :

- de mettre en œuvre la dissolution de la structure actuelle
- de procéder au transfert des actifs et du passif selon la méthode retenue par la DDFiP 44 et approuvée lors du Comité syndical du 16 Octobre 2019.
- d'approuver le transfert vers la commune de Plessé des résultats budgétaires du SIVU – en fonctionnement et investissement- en accord avec la délibération du Comité syndical du 16 Octobre,
- d'approuver par voie de conséquence la substitution de la commune de Plessé au SIVU voirie dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés publics passés par le Syndicat.
- de demander le transfert par voie de mutation des agents concernés vers la Commune de Plessé

➤ *Approuvé à l'unanimité.*

4. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL PAYS DE PONT-CHATEAU/SAINT-GILDAS-DES-BOIS 2014-2020

La municipalité a engagé une réflexion pour mieux prendre en compte les déplacements actifs dans l'aménagement des espaces publics entre le bourg et les villages.

La dépense prévisionnelle de cette étude, comprenant l'étude préalable et la maîtrise d'œuvre, s'élève à la somme de 61 650 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention FEADER d'un montant de 49 320 € (soit 80%), dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020 du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois. L'action répond aux objectifs de l'Axe 1 : « Renforcer l'attractivité du territoire et l'accès à l'emploi en veillant au respect de l'environnement ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Réalisation de l'étude	61 650,00 €	FEADER/LEADER Auto-financement	49 320,00 € 12 330,00 €
TOTAL	61 650,00 €	TOTAL	61 650,00 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'étude pour des aménagements facilitants le développement des modes actifs. Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.
- **Autorise** Didier PECOT, Maire de la commune, à solliciter une demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER.

5. INDEMNITÉS AU COMPTABLE PAYEUR

Le comptable du trésor en charge des fonctions de Receveur pour la commune de Sévérac sollicite une indemnité de conseil conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de 50 % pour l'année 2018, soit 264.15 €.

➤ *Approuvée à l'unanimité.*

6. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

DM n°4 : Borne incendie route de Saint-Dolay

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT	MONTANT APRES
---------	------------	-----	---------------	---------	---------------

DM					
Inv	2313.053 D- RE	D	773 547,74 €	- 26,00 €	773 521,74 €
Inv	2315.081 D- RE	D	2 500,00 €	26,00 €	2 526,00 €

DM n°5 : Solde des travaux d'éclairage public rue Sainte-Thérèse

MONTANT					
Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Inv	2313.053 D- RE	D	773 521,74 €	-9 301,92 €	764 219,82 €
Inv	2315.081 D- RE	D	2 526,00 €	9 301,92 €	11 827,92 €

DM n°6 : site internet

MONTANT					
Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Inv	2188.064 D- RE	D	4 972,00 €	270,00 €	5 242,00 €
Inv	2313.053 D- RE	D	764 219,82 €	- 270,00 €	763 949,82 €

DM n°7 : Colombarium

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	21316.053 D- RE	D	0,00 €	2 910,00 €	2 910,00 €
Inv	2313.053 D- RE	D	763 949,82 €	-2 910,00 €	761 039,82 €

DM n°8 : Lave-vaisselle salle des fêtes

MONTANT					
Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Inv	2184.064 D- RE	D	2 300,00 €	3 770,90 €	6 070,90 €
Inv	2313.053 D- RE	D	761 039,82 €	-3 770,90 €	757 268,92 €

DM n°9 : Pompe à bras

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	2158.064 D- RE	D	0,00 €	1 538,18 €	1 538,18 €
Inv	2313.053 D- RE	D	757 268,92 €	-1 538,18 €	755 730,74 €

DM n°10 : Ordinateur et logiciels

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	2183.064 D- RE	D	12 600,00 €	2 722,52 €	15 322,52 €
Inv	2313.053 D- RE	D	755 730,74 €	-2 722,52 €	753 008,22 €

DM n°11 : Aménagement de bourg

MONTANT					
Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Inv	2031. D- RE	D	55 000,00 €	-40 000,00 €	15 000,00 €
Inv	2315.089 D- RE	D	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

➤ Approuvées à l'unanimité.

DEVIS

Les crédits étant disponibles au budget principal, les devis suivants sont proposés :

Fournisseurs	Produits	Prix TTC
CREASIT	Création et installation du certificat SSL pour le site internet	108 €
CREAIT	Prestations complémentaires au site internet (réservation de salles et de matériels)	1 062 €
SOCIETE GRANIMOND	Colombier (5 unités)	2 910 €

CORNILLET	Lave-vaisselle salle des fêtes	3 770,90 €
SARL ROLAIS	Pompe à bras	1 538,18 €
CLEMENT ET FILS	Frangement du mur WC école (ADAP)	720 €
PC SERVICES 44	Ordinateurs et logiciels	870 €
BCG Expert Géomètre	Permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement sur la parcelle ZT 391 (Sévérac) ; mission foncière et maîtrise d'œuvre VRD	28 260 €
BCG Expert Géomètre	Plans topographiques / projets d'aménagement de bourg	12 312 €
PI'ERRES & ASSOCIES	Honoraires d'architectes/réfection des toilettes pléiades	1 500 €

➤ Adoptés à l'unanimité.

DEVIS : LABORATOIRE DE PREPARATION COMMERCE DE PROXIMITE

Dans le cadre de son projet de reprise du commerce de proximité, le candidat a pour objectif la création d'un rayon boucherie. Cette activité nouvelle nécessite la création d'un laboratoire de préparation spécifique.

Le devis retenu pour cette opération est le suivant :

Fournisseurs	Produits	Prix TTC
CORNILLET EQUIPEMENT	Laboratoire de préparation pour la superette	17 959,92 €

Afin de ne pas retarder le projet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis, sous réserve qu'il obtienne les garanties financières de la réalisation du projet (accord de prêt).

Monsieur le Maire précise que la transformation de l'actuelle chambre froide permet de faire baisser le coût de l'opération et qu'une solution sera proposée pour la récupération et l'évacuation de l'air chaud des vitrines réfrigérées.

Les crédits nécessaires devront alors être prévus au budget commerce de proximité.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis sous réserve des garanties financières (accord de prêt).

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 16 septembre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés/supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet, en raison d'un avancement de grade et de la création d'un poste de rédacteur 1^{er} classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois suivante: suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 26 novembre 2019.

➤ Adoptée à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE MUNICIPALE DE 2020

L'article 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales énonce que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.(...) »

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire souhaite préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats à une élection :

1°) les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédent un scrutin électoral local et pour l'organisation de réunions publiques.

2°) La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés aux élections municipales de Sévérac qui en font la demande.

3°) Toute demande devra être adressée à l'accueil de la mairie.

4°) Il appartient aux partis politiques de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités ci-dessus.

10. Questions diverses

Calendrier des prochaines rencontres :

- 29 novembre 2019 à 20h00 – Réunion publique « Aménagement du bourg » (salle des fêtes)
- 6 décembre 2019 à 18h00 – Réunion pour les parents d'élèves « rythmes scolaires » (salle des fêtes)
- 13 décembre 2019 à 20h00 – Réunion publique « Présentation du diagnostic dans le cadre de la révision du PLU »
- 17 décembre 2019 à 20h00 – Conseil municipal (mairie)
- 17 janvier 2019 à 19h00 – Vœux à la population (salle Galaxie)
- 3 mars 2020 – Conseil municipal (mairie)

Suivent les signatures des présents :

BOUGOIN F.

CHABIRON B.

CHAUSSÉ Y.

FITAMANT A.

LADURELLE F.

LANIO A.

LE CHEVILLER D.

MARTIN J.-N.

MEHDAOUI N.

PECOT D.

PEROUZE R.

TRANCHANT E

TREGRET.N.

VILLEQUENAULT L.